

Rapport du Président

Commission Permanente du
vendredi 5 septembre 2008

Service instructeur
Service Entretien Exploitation Sécurité

N° 2008-9-3-5

Service consulté
Direction de l'Architecture (DAR)

Travaux sur arbres dans les propriétés et sur les routes départementales

Résumé : *Le présent rapport a pour objet de décider de l'opportunité de passer un marché à bons de commande pour effectuer des travaux d'entretien (élagage, abattage et essouchage) des 30 000 arbres, propriété du Département du Haut-Rhin.*

Le Département du Haut-Rhin dispose d'environ 20 000 arbres situés le long des routes départementales et quelques 10 000 arbres répartis sur les 200 sites départementaux (bâtiments et collèges).

L'objectif est ainsi d'effectuer des travaux d'entretien adapté à chaque arbre, en fonction de la spécificité de son implantation.

Pour mener à bien ces opérations d'élagage, d'abattage et d'essouchage lorsqu'elles s'imposent, il est nécessaire de passer un marché à bons de commande.

Afin de pouvoir poursuivre ce type de travaux à partir de l'année 2009, il est proposé à votre Commission de bien vouloir m'autoriser à passer un nouveau marché pour l'année 2009 et reconductible trois fois par voie expresse, soit pour 2010, 2011 et 2012.

Le marché sera divisé en deux zones :

- lot n° 1 – Zone Nord (Unités Routières de Colmar et de Guebwiller) :
 - le montant minimum serait fixé annuellement à 50 000 € H.T. ;
 - le montant maximum serait fixé annuellement à 200 000 € H.T. ;

- lot n° 2 – Zone Sud (Unités Routières de Mulhouse, Thann et Altkirch) :

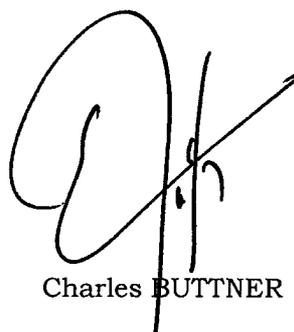
- le montant minimum serait fixé annuellement à 50 000 € H.T. ;
- le montant maximum serait fixé annuellement à 200 000 H.T. €.

Je vous prie de bien vouloir :

- décider de l'opportunité de cette opération et d'en approuver le programme, ainsi que la faisabilité technique et financière ;
- m'autoriser à souscrire le marché nécessaire, ainsi que tout document s'y rapportant après mise en œuvre de la consultation y afférente ;
- m'autoriser à prendre toute décision concernant l'exécution (notamment sous-traitance, avenant sans incidence financière positive, prolongation des délais, décision de poursuivre,) et le règlement du marché nécessaire, conformément aux dispositions régissant les marchés publics lorsque les crédits correspondants sont inscrits au budget ;
- approuver l'affectation annuelle des crédits nécessaires de 100 000 € H.T. minimum à 400 000 € H.T. maximum sur l'exercice 2009, ainsi que sur les exercices 2010, 2011 et 2012 ;
- approuver les prélèvements annuels des crédits de paiement nécessaires du budget départemental pour :
 - la D.R.T. : chapitre 011 – nature 61523 – fonction 621 ;
 - la D.A.R. : chapitre 011 – nature 61521 – fonction 221 (collèges) et fonction 0202 (autres bâtiments),

sous réserve du vote des crédits nécessaires, chaque année.

Je vous prie de bien vouloir en délibérer.



Charles BUTTNER